

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 20 janvier 2016**

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, R.COUDURE, S. BONNASSIOLLE, J. POUBLAN, N. DRAESCHER, T. GADOU, V. BERGES, P. MIGUET, M. F LAVALLEE, I. BACQUERIE, S. PIZEL, M.H BEAUSSIER, R. LAROUDIE-GRUYER, E. PEDARRIEU, F. GOMMY, M. BLAZQUEZ, M. TIRCAZES.

Absents excusés : A. POUBLAN (procuration à R. COUDURE), C. HIALE-GUILHAMOU (procuration à A.M FOURCADE).

M. TIRCAZES a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Point sur les Délégations
- Approbation du Compte Rendu de la séance du 26 novembre 2015
- Mise en place d'une borne électrique
- Subvention exceptionnelle à l'association « los Esvagats »
- Quart des dépenses
- Schéma de mutualisation de la CCLB
- Indemnité à Mme la Trésorière
- Achat d'une licence 4
- Autorisation de travaux au Centre Commercial
- Intégration d'une parcelle dans le domaine public: mise à l'enquête publique
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

I. Point sur les délégations

Mme le Maire fait dans un premier temps un point sur les documents qu'elle a signé dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

- Pour la délégation du louage des choses : Mme le Maire a signé un bail pour le logement situé au-dessus des services techniques avec M. PADIAL Mathieu et un bail dérogatoire aux baux commerciaux avec Mme BACQUERIE concernant la location du local 3b situé au centre commercial.
- Dans le cadre de la délégation en matière de marché publics, Mme le Maire a signé un devis avec la société ART ET SITES concernant les aménagements paysagers autour du centre commercial.

II. Approbation du Compte Rendu de la séance du 26 novembre 2015

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 5 novembre 2015.

M. Jacques POUBLAN souhaite que soit ajouté deux points au dernier compte rendu :

- La protection fonctionnelle décidée pour Mme le maire puisse être étendue aux adjoints et élus municipaux.
- Des précisions, sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et notamment le volet syndicat, sont à apporter en citant une partie de la délibération approuvée par le Conseil Municipal :

« Lors de sa réunion du 15 octobre 2015, le conseil communautaire de la CCLB ne s'est prononcé que sur le volet du SDCI concernant les EPCI à fiscalité propre en approuvant le projet de création d'une nouvelle Communauté de communes regroupant les Communautés de communes du canton d'Arzacq, du canton de Garlin, des Luys en Béarn et les communes de Caubios-Loos et de Momas.

Or, certaines propositions de M. le Préfet relatives à la réduction du nombre de syndicats intercommunaux impactent directement notre territoire. La mise en œuvre de ces propositions serait en effet susceptible de poser des difficultés aux communes pour la gestion de certaines compétences, qui ne seront pas exercées par la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du canton d'Arzacq, du canton de

Garlin, des Luys en Béarn et du rattachement des communes de Caubios-Loos et de Momas.

Ainsi, le volet syndical du projet de SDCI prévoit, à l'échelle du territoire de la Communauté de communes existante des Luys en Béarn, la suppression du SIVOS de Carrère-Claracq, du Syndicat intercommunal à vocation unique Lème-Thèze-Viven, du Syndicat intercommunal d'Aubin-Auga-Doumy-Bournos, du Syndicat intercommunal de Garlède-Mondebat-Lalonquette-Auriac-Miossens-Lanusse et du Syndicat scolaire Argelos-Astis. La transformation du syndicat à vocation scolaire d'Escoubes et de Sévignacq en syndicat mixte est également proposée.

Ces syndicats permettent aujourd'hui aux communes qui y adhèrent de gérer collectivement les compétences relevant du domaine scolaire (bâtiments scolaires, service des écoles, transport scolaire, temps d'activités périscolaires).

La suppression des syndicats de communes précités et la transformation du SIVOS d'Escoubes-Sévignacq en syndicat mixte sont sous-tendues par la proposition préfectorale d'une gestion des compétences relevant du domaine scolaire par la future Communauté de communes, qui verra le jour le 1er janvier 2017. »

Concernant le Syndicat d'Adduction d'Eau potable Luy Gabas Lées auquel adhèrent les 22 communes membres de notre Communauté de communes pour la gestion de la compétence d'adduction à l'eau potable, Mme le Maire rappelle que le législateur impose la prise de compétence Eau potable au 1er janvier 2020 au plus tard pour les communautés de communes. Le SIAEP Luy Gabas Lées s'étend sur 63 communes et dessert 31 742 habitants, avec plus de 2 millions de m³ vendus en 2014, ce qui en fait le syndicat de distribution d'eau potable le plus important du secteur alimenté par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau. Ce syndicat est issu de la fusion au 1er janvier 2013 des ex SIAEP du Luy et Gabas et du SIAEP de Garlin. Le transfert du patrimoine, la reprise des contrats de délégation de service en cours, l'harmonisation du prix de l'eau ont été réalisés suite à cette fusion, et le fonctionnement du syndicat est strictement identique sur l'ensemble du territoire, où son identité est reconnue.

La prise de compétence eau potable par les Communautés de communes ne peut être imposée au 1er janvier 2017. »

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. Mise en place d'une borne électrique

Mme le Maire de la commune de MONTARDON informe le conseil municipal réuni ce jour en séance, que le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'aquitaine s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence. Ces projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain. Il est ainsi prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.

Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 bornes de charge seront déployées à horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstyce-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la « réassurance » des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km ; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.

En termes de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Mme le Maire informe Conseil Municipal que le SDEPA prévoit d'installer une borne de charge sur le territoire communal au niveau du bas du village près de la nouvelle place.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents (18 voix pour et une voix contre.)

IV. Subvention exceptionnelle à l'association « los Esvagats »

Mme le Maire informe que l'association « los Esvagats » a sollicité une subvention exceptionnelle afin de compenser un déficit de sa trésorerie suite à l'organisation d'un concert au mois de novembre.

Elle propose d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 622€.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents (16 voix pour, 1 contre et 2 abstentions).

V. Quart des dépenses

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Municipal, doit, comme chaque année l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2016. Cette autorisation est valable à hauteur du quart des crédits votés l'année passée.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

VI. Schéma de mutualisation de la CCLB

M. BONNASSIOLLE présente au Conseil Municipal le plan de mutualisation de la Communauté des Communes des LUYS en BEARN.

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn a transmis aux maires le 21 décembre 2015 un document valant projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Le document présenté à l'ensemble des conseillers municipaux vise à inciter les communes à réfléchir sur ce mode de gestion de l'action publique locale. Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, de la stratégie du territoire en matière de mutualisation des services et des moyens, qui n'a pas de portée prescriptive.

Mme le Maire donne lecture dudit projet de schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

Ce projet est une première étape, des adaptations et des discussions seront nécessaires.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

VII. Indemnité à Mme la trésorière

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que, suite au changement de Trésorière à MORLAAS, il convient de délibérer pour l'attribution de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires.

Cette indemnité sera calculée selon les bases en vigueur et sera attribuée à Mme COUSSOT Corine, Receveur Municipal, pendant la durée de sa gestion.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents (13 voix pour, 4 contre et 2 abstentions).

VIII. Achat d'une licence 4

Mme BACQUERIE quitte la séance pour cette délibération.

Mme le Maire précise que dans le cadre du projet de rénovation du Centre Commercial, un bar/brasserie sera créé prochainement. Dans cette optique, la commune souhaite se porter acquéreur d'une licence de 4^{ème} catégorie afin de la louer au futur exploitant.

Des recherches ont été engagées pour l'acquisition d'une telle licence par la procédure de transfert. Un mandataire de justice : M. LEGRAND a été sollicité pour cette démarche.

La société SAS BARRIO, propriétaire d'une licence de 4^{ème} catégorie sur le territoire de la commune de LESCAR, propose de la céder à la commune pour un montant de 5 000 €. Les frais d'établissement de l'acte de cession ainsi que les formalités légales préalables et postérieures à la cession seraient à la charge de la commune.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

IX. Autorisation de travaux au Centre Commercial

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le projet relatif à la rénovation du Centre Commercial.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée de déposer une demande de permis de construire pour cette rénovation du bâtiment sur un terrain d'une superficie de 1358m² cadastré AI 139.

M. COUDURE précise que l'estimatif des travaux a été reçu et le montant est plus élevé que prévu (320 000€ HT). Un rendez-vous avec l'architecte est prévu vendredi 22 janvier. Les modalités de répartition entre la commune et les propriétaires du bâtiment seront discutés en commission et en Assemblée Générale du syndicat.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

X. Intégration d'une parcelle dans le domaine public: mise à l'enquête publique

Mme le Maire expose à l'assemblée que la voie du lotissement ARAGAY appartient à la Société BÂTIMENTS ARAGAY ET FILS, aujourd'hui disparue.

Devant l'impossibilité de traiter avec cette société, Mme le Maire propose de mettre en œuvre la procédure d'incorporation d'office prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation et leurs équipements annexes peuvent être transférées d'office et sans indemnité dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées et ce, après enquête publique.

Mme Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'incorporation d'office prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

XI. demande de subvention pour la rénovation des locaux de la mairie

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation des locaux de la mairie. Ces travaux sont rendus nécessaires afin d'aménager des bureaux pour les élus et la salle du Conseil Municipal.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la Commune de Montardon. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 22036€ H.T.

Le plan de financement serait donc le suivant :

| | |
|-------------------------|--------|
| 1/DETR | 7713€ |
| 2/ Commune de Montardon | 14323€ |
| | ----- |
| | 22036€ |

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

XII. Questions diverses

1. Mme PIZEL présente aux conseillers municipaux le projet de mise en place du Conseil Municipal des enfants. Le but de la mise en place de cette assemblée est de faire connaître les instances communales et de faire découvrir la citoyenneté aux enfants. Seuls les élèves de CM1 et CM2 participeront. Il y aura 12 élus pour 75 votants. Les classes viendront visiter la mairie le jeudi 21 janvier. Les élections auront lieu après les vacances de février et seront organisées de façon « solennelle » (urne, dépouillement, proclamation des résultats ...). Les conseillers élus siégeront ensuite dans 3 commissions : vie scolaire/enfance, associations/culture et aménagement de l'espace. Un point précis sur ce projet sera fait en commission scolaire la semaine prochaine et le compte-rendu sera envoyé à tous les conseillers municipaux.

La séance est levée à 21h00.